

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à la salle Leclerc du Centre Guérin, 6900, rue Guérin, Ville de Terrebonne, le **lundi 9 avril 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

373, 43^e avenue
Lot 2 922 042

Dans le but de subdiviser, afin de créer un lot à bâtir :

- la réduction de la superficie minimale du lot projeté « lot # 1 » à 1 325,1 mètres carrés et du lot projeté « lot # 2 » à 1 038,7 mètres carrés au lieu de 1500 mètres carrés;
- la réduction de la largeur minimale du lot projeté « lot # 1 » à 21,34 mètres et du lot projeté « lot # 2 » à 16,76 mètres carrés au lieu de 25 mètres.

5321, rue Catherine
Lot 1 888 890

Pour la construction d'un garage isolé :

- que la superficie d'implantation soit de 142,64 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés;
- que la hauteur soit de 5,2 mètres au lieu d'un maximum de 4,5 mètres;
- que la hauteur de la porte de garage soit de 3,66 mètres au lieu d'un maximum de 3 mètres.

3230, rue Diane
Lots 2 919 808, 3 358 517
et 3 358 518

Dans le but de subdiviser, afin de créer un lot à bâtir :

- la réduction de la superficie minimale du lot projeté « lot A » à 1 644,1 mètres carrés et du lot projeté « lot B » à 1 143,0 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 2000 mètres carrés.

1060, rue Nationale
Lot 3 382 769

Dans le but de permettre l'installation d'un équipement accessoire, l'augmentation du nombre de bonbonnes extérieures à quatre au lieu d'un maximum d'une seule bonbonne.

Chemin Saint-Roch
Lot 2 910 293

Dans le but de permettre la construction d'un garage isolé :

- une superficie à 107,4 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés;
- une hauteur à 7,3 mètres au lieu d'un maximum de 4,5 mètres.

Dans le but de permettre la construction d'une remise :

- une superficie de 44,53 mètres carrés au lieu d'un maximum de 19 mètres carrés.

Rue du Doré-Jaune
Lots 4 549 314 et 4 549 315

Dans le but de réaliser un projet de construction d'habitations multifamiliales :

- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0,93 mètre au lieu d'une aire d'isolement de 2 mètres minimum.

241, rue des Migrateurs
Lot 5 451 043

Dans le but de permettre un projet de construction commerciale :

- l'augmentation de la hauteur maximale d'une enseigne détachée sur socle à 6 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4,80 mètres;
- l'augmentation du nombre d'enseignes rattachées au bâtiment à 3 au lieu d'une seule;
- l'augmentation de la superficie maximale des enseignes rattachées au bâtiment à 10,41 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;

- permettre aux enseignes sur la marquise des pompes à essence de dépasser la hauteur de la marquise;
- l'augmentation de la hauteur des enseignes sur la marquise des pompes à essence à 1,8 mètre au lieu d'un maximum de 0,60 mètre;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment principal à 0 mètre au lieu d'un minimum de 2 mètres;
- l'augmentation de la superficie d'affichage autorisée pour une enseigne « menu » du service à l'auto à 4,30 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 4 mètres carrés;
- la réduction à 0 mètre de l'aire d'isolement autour d'une terrasse au lieu d'une aire d'isolement minimale de 1 mètre.

3989, rue Robert
Lot 2 124 876

Dans le but d'agrandir la résidence :

- la réduction à 3,5 mètres de la marge avant secondaire au lieu d'une marge avant secondaire minimale de 6 mètres.

Chemin Sainte-Claire
Lot 3 771 776

Dans le but de permettre la construction d'un projet intégré industriel :

- la réduction à 0 mètre de l'aire d'isolement autour du bâtiment sud au lieu d'une aire d'isolement minimale de 2 mètres.

1005, rang Saint-François
Lot 2 919 481

Dans le but de permettre le projet de construction :

- autoriser des cases de stationnement en tandem au lieu d'une aire de stationnement aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules.

1315, rue de Tadoussac
Lot 2 915 827

Dans le but d'agrandir le bâtiment résidentiel :

- la réduction de la marge avant secondaire minimale à 2,90 mètres au lieu d'une marge minimale de 4,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 21^e jour du mois mars 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
